



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2021-017

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2021

# Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2021-02-24-002 - Arrêté préfectoral prescrivant le dépôt par voie postale de certaines  
demandes de titre de séjour (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2021-02-24-002

Arrêté préfectoral prescrivant le dépôt par voie postale de  
certaines demandes de titre de séjour



Bureau de l'identité et des étrangers

## **ARRÊTÉ**

**Prescrivant le dépôt par voie postale de certaines demandes de titre de séjour**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (C.E.S.E.D.A.), notamment les articles R.311-1 et R.311-2 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima SAA en qualité de Préfète de la Corrèze ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R.311-1 1<sup>er</sup> alinéa du C.E.S.E.D.A., le Préfet peut prescrire, par dérogation au principe de présentation personnelle en préfecture de tout étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour, que les demandes de titre de séjour appartenant aux catégories qu'il détermine soient adressées en préfecture par voie postale ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Les étrangers souhaitant déposer une demande de titre de séjour, d'autorisation provisoire au séjour ou de prolongation de visa adressent cette demande par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture de la Corrèze – Bureau des étrangers – 1, rue Souham – 19000 TULLE.

**Article 2** : Le présent arrêté ne concerne pas les procédures dématérialisées suivantes :

- les demandes de titre de séjour « étudiant »
- les demandes de document de circulation pour étranger mineur
- les demandes de duplicata de titre de séjour
- les demandes de changement d'adresse
- les demandes de renouvellement de récépissé
- les demandes de titre de séjour des ressortissants britanniques dans le cadre du BREXIT

**Article 3 :** La date de dépôt du dossier de demande de titre de séjour correspondra à sa date de réception en préfecture.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles R 311-2 et R 311-4 du C.E.S.E.D.A. un récépissé, constatant le dépôt de sa demande de titre de séjour, sera délivré, sur convocation de la préfecture, à l'étranger dont le dossier est complet, à l'exception des demandes de prolongation de visa, d'autorisation provisoire de séjour et des demandes de renouvellement de titre de séjour dès lors que leur durée de validité est supérieure à deux mois.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral prescrivant le dépôt par voie postale de certaines demandes de titre de séjour publié le 05 novembre 2018 au recueil des actes administratifs spécial N° 19-2018-065 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tulle, le 24 FEV. 2021  
Pour le Préfète  
et en délégation  
Le Secrétaire Général  
Matthieu DOLIGEZ